



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

AVIS PUBLIC

Concernant la demande de dérogation mineure relative à l'implantation projetée d'un garage isolé à usage résidentiel en cour avant situé au 509, rue du Patrimoine, Cacouna (Québec) GOL 1G0, **AVIS PUBLIC** est donné de ce qui suit :

1. Le 4 août 2022, une demande de dérogation mineure a été complétée afin de rendre conforme un projet de construction d'un garage isolé à usage résidentiel, en cour avant, au 509, rue du Patrimoine, et ce, même si le règlement de zonage ne permet pas la construction d'un tel bâtiment en cour avant;
2. Les propriétaires de cet immeuble désirent que le Conseil leur accorde la permission de déroger à la norme prévue au règlement de zonage, puisque leur terrain ne borde pas la rue du Patrimoine et qu'en raison de cette situation, le seul endroit approprié, selon la demande déposée, est en cour avant;
3. Conformément aux dispositions du règlement sur les dérogations mineures, le Conseil avise la population de Cacouna qu'il se prononcera sur l'acceptation ou le rejet de cette demande lors de la séance ordinaire qui se tiendra le 12 septembre 2022 à 19h30;
4. Toute personne désirant se prononcer à ce sujet pourra être entendue par le Conseil municipal lors de cette séance ordinaire ou pourra transmettre ses objections par écrit au directeur général de la Municipalité, avant le 12 septembre 2022, 16h00, au bureau municipal situé au 415, rue Saint-Georges, Cacouna (Québec) GOL 1G0.

Donné à Cacouna ce 30^e jour du mois d'août de l'an 2022.

M^e Félix Bérubé, notaire
Directeur général & greffier-trésorier



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIVIÈRE-DU-LOUP
MUNICIPALITÉ DE CACOUNA**

**CERTIFICAT DE PUBLICATION
AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
POUR LE 509, RUE DU PATRIMOINE, CACOUNA**

Je, soussigné, Félix Bérubé, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Cacouna, MRC de Rivière-du-Loup, certifie que j'ai publié l'avis accompagnant le présent certificat et décrit ci-haut, conformément à la loi, en l'affichant près de la porte de l'Église Saint-Georges-de-Cacouna et au Bureau municipal entre 12h30 et 16h30 le 30^e jour d'août 2022.

J'atteste sous mon serment d'office que les faits relatés dans le présent certificat sont vrais.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat à Cacouna, ce 30^e jour d'août 2022.

M^e Félix Bérubé, notaire

Directeur général & greffier-trésorier